

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Ludo Médiathèque : Politique tarifaire

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la Médiathèque applique la gratuité de l'abonnement pour les usagers résidants à Cenon et hors Cenon. De ce fait, l'emprunt à domicile des ouvrages livres, CD, revues, Cdroms et livres audio, est gratuit. Dans le cadre de la mise en œuvre de la carte Plume, l'adhésion à la ludothèque est également gratuite. Cependant, à ce jour, l'emprunt de jeux reste payant.

Au vu de la fusion dans les mêmes locaux de la médiathèque et de la ludothèque en octobre 2019, constat est fait que les deux entités, afin de garantir l'équité vis-à-vis des usagers, doivent proposer la même gratuité d'emprunt.

Cependant, selon les mêmes modalités déjà établies dans le cadre de l'emprunt de documents de la médiathèque, il sera demandé une compensation financière à l'emprunteur de jeux en cas de perte d'une pièce et un remboursement total du jeu ou son remplacement à l'identique en cas de perte ou détérioration.

Ludothèque	Jeu plateau	Jeu surdimensionné
Particulier	Gratuit	Gratuit
Association	Gratuit	Gratuit
Vente de jeux	1 €	
Compensation financière (pièce de jeu)	0.50 cts	
Remboursement d'un jeu perdu ou abîmé	Au prix d'achat noté dans le catalogue informatisé ou remplacement à l'identique	

Les autres tarifs spécifiques sont récapitulés dans le tableau suivant et restent inchangés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Médiathèque-Ludothèque	Tarifs	
Sacs en toile	2 €	
Remboursement carte perdue	2 €	
Impressions ou photocopies couleurs	A4 0.30 €	A3 0.60 €
Impressions ou photocopies en noir et blanc	A4 0,15 €	A3 0,30 €
Remboursement d'un ouvrage perdu ou abîmé	Au prix d'achat noté dans le catalogue informatisé ou remplacement à l'identique	
Ventes de livres, revues, CD et CD-ROM	1 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à approuver les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.